

## Garantie Prix Bas sur 500 produits de grandes marques

Nous vous garantissons les prix les plus bas sur plus de 500 produits (*dans le strict respect de la réglementation - interdiction de revendre à perte*).  
Et si vous trouvez moins cher ailleurs, nous vous remboursons deux (2) fois la différence.

### 1. Produits concernés

Plus de 500 produits sont concernés par la présente garantie. La liste comporte des **produits alimentaires ainsi que des produits d'hygiène et des consommables**.

Les produits doivent être **strictement identiques** (même code-barre, même marque, même emballage, même conditionnement) et **vendus dans les mêmes conditions** par le magasin concurrent (*les produits vendus en promotion ne sont pas concernés*).

Les produits sont signalés en magasin. La liste des produits peut être consultée **à l'accueil des Magasins Participants et sur le site internet Carrefour.fr**. La liste des produits peut être modifiée à tout moment.

### 2. Magasins participants

Uniquement les hypermarchés à enseigne Carrefour situés en France métropolitaine (*à l'exception des hypermarchés Carrefour Ajaccio Finosello*). Autrement dit, les autres enseignes du Groupe Carrefour (*Carrefour Market, Carrefour Drive, Carrefour Market Drive, Carrefour Contact, Carrefour City, Carrefour Express, Carrefour Montagne*) et les boutiques des stations d'autoroute ne proposent pas la présente Garantie.

### 3. Magasins concurrents

Sont considérés comme des magasins concurrents les magasins de la grande distribution généraliste ou spécialisée proposant le même type de produits et services que les magasins à enseigne Carrefour et ayant le même mode de distribution. Sont donc notamment exclus les produits proposés par les réseaux de vente à distance (vente par correspondance, Internet...), par des grossistes ou par les soldeurs. Ne sont pas considérés comme magasins concurrents les magasins du Groupe Carrefour.

Le magasin concurrent doit être **situé en France métropolitaine et au maximum à 15 km** (*distance entendue par la route*) du magasin Carrefour qui vous a vendu le produit.

# 4 Procédure de remboursement

## ➤ Quand nous contacter ?

Vous devez nous transmettre l'intégralité des documents requis dans un délai de **15 jours calendaires** suivant la date d'achat du produit dans l'un des magasins participants.

## ➤ Comment nous contacter ?

### Deux possibilités :

- Via Internet, en vous connectant sur le site Internet [www.carrefour.fr/garantieprixleplusbas](http://www.carrefour.fr/garantieprixleplusbas)
- Par courrier (*en utilisant une enveloppe T et le formulaire disponibles à l'accueil des Magasins Participants*)

## ➤ Informations requises lors de votre demande de remboursement :

- Nom, prénom, adresse postale,
- Adresse électronique (*obligatoire uniquement en cas de demande de remboursement via Internet*),
- Téléphone (*facultatif*),
- Numéro de carte de fidélité (*obligatoire uniquement en cas de demande de remboursement sur le Compte Fidélité*),
- Localisation magasin Carrefour,
- Localisation du magasin concurrent et nom de l'enseigne,
- Code barre, marque, prix du produit acheté chez Carrefour,
- Date d'achat,
- Photocopie ticket de caisse Carrefour,
- Preuve du prix pratiqué par le magasin concurrent.

## ➤ Pour bénéficier du remboursement de la différence :

Le produit concerné doit **obligatoirement** être acheté **dans l'un des Magasins Participants** (*envoi d'une copie du ticket de caisse pour preuve d'achat **obligatoire***).

En outre, vous devez également apporter la preuve du prix pratiqué par le magasin concurrent (*facture proforma (avec date, cachet et signature), ticket de caisse...*). Cette preuve devra être datée de **moins de 15 jours suivant l'achat de votre produit dans l'un des Magasins Participants**.

Il est précisé que nous pourrions être amenés à vérifier par nous-mêmes le prix pratiqué par le magasin concurrent.

## ➤ Modalités du remboursement :

- Le remboursement sera effectué **en bon(s) d'achat**, ou, si vous le préférez, il sera directement **crédité sur votre compte fidélité** (*si vous êtes adhérent au programme de fidélité et que vous avez renseigné votre n° de carte de fidélité*). L'offre de remboursement de la différence est **limitée à 10 produits identiques** par foyer (personnes vivant sous le même toit).

- Le remboursement de la différence sera calculé sur la base des prix de vente des produits concernés réellement pratiqués par le magasin participant et par le magasin concurrent. **Seront donc exclues toutes formes de remises différées** liées à ces produits (c'est-à-dire toutes réductions à valoir sur les prochains achats) et **les erreurs d'impression ou d'affichage** de notre concurrent qui aura signalé ces erreurs par l'apposition d'errata dans son magasin.
- **Si vous demandez le remboursement d'un produit** ayant fait l'objet de l'opération « remboursement de la différence », **le crédit sur le compte fidélité et/ou les bons d'achat doivent être restitués ou remboursés.**